

# SEDRE

Syndicat d'Élimination des Déchets  
de la Région d'Etampes

## *Redevance Incitative à la réduction des ordures ménagères et au tri des déchets*

# Dossier de presse

Juin 2010



[www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)



Abbéville la rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Brières les Scellés, Châlo Saint Mars, Chalou Moulineux, Chamarande, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Lardy, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr la Rivière, Saint Hilaire.

# Sommaire

Le SEDRE, un Syndicat au service de 20 communes du Sud Essonne	p.3
Le SEDRE fait évoluer le mode de financement du service déchets	p.4
Une mesure en adéquation avec le contexte réglementaire	p.5
Le SEDRE, site précurseur en Ile-de-France, à s'engager vers la Redevance Incitative	p.6
Le principe de la Redevance Incitative	p.7
La mise en pratique de la Redevance Incitative au SEDRE	p.8
Le calcul de la Redevance Incitative au SEDRE	p.9
En résumé, pourquoi le SEDRE met-il en place la Redevance Incitative ?	p.10
ANNEXE 1 : Le planning de déploiement de la Redevance Incitative au SEDRE	p.11
ANNEXE 2 : Le plan de communication de la Redevance Incitative La clef de la réussite, l'implication des citoyens	p.12
ANNEXE 3 : La redevance incitative, un partenariat à plusieurs niveaux	p.13
ANNEXE 4 : Le tri des déchets, encore et toujours plus !	p.14
ANNEXE 5 : Cartographie du SEDRE	p.15

## Le SEDRE, un Syndicat au service de 20 communes du Sud Essonne

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un regroupement de 20 communes situées au sud de l'Essonne dans la région d'Étampes.

Sa structure permanente est assurée par 1 Président (Alain Guermonprez), 1 Responsable administrative (Sylvie Bonnet) et 1 Responsable communication (Sandra Vazquez).

### Les compétences du SEDRE

Créé dans les années 1960, il a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et de la sensibilisation des citoyens.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble de ses communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il exploite la compétence collecte et a transféré au SIREDOM, *Syndicat Intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères*, la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchèteries.

En 2009, le SEDRE a collecté 9568 tonnes de déchets

- 5 650 tonnes d'ordures ménagères, 250 kg/habitant
- 703 tonnes de verre (porte à porte et apport volontaire), 36 kg/habitant
- 990 tonnes d'emballages divers et papier, 67 kg/habitant
- 1 774 tonnes de végétaux, 129 kg/habitant
- 451 tonnes d'encombrants, 20 kg/habitant

### Le territoire du SEDRE

Les 20 communes adhérentes du SEDRE regroupent 22 545 habitants. Parmi elles, 11 sont indépendantes, et 9 sont adhérentes à 3 communautés de communes distinctes partiellement présentes sur le territoire syndical :

- Lardy, commune adhérente à la Communauté de Communes de l'Arpajonais
- Chamarande, commune adhérente à la Communauté de Communes d'entre Juine et Renarde
- Boissy-le-sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, et Saint-Hilaire, communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Étampois du Sud Essonne.

La création de ces communautés de communes, étant postérieures à la création du syndicat, celles-ci interviennent auprès du SEDRE en représentation et substitution des communes. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les communes adhérentes du SEDRE :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| • Abbéville la Rivière   | • Fontaine la Rivière  |
| • Arrancourt             | • Guillerval           |
| • Boissy la Rivière      | • Lardy                |
| • Boissy le Sec          | • Monnerville          |
| • Boutervilliers         | • Morigny Champigny    |
| • Brières les Scellés    | • Ormoy la Rivière     |
| • Châlo Saint Mars       | • Pussay               |
| • Chalou Moulineux       | • Saclas               |
| • Chamarande             | • Saint Cyr la Rivière |
| • Congerville-Thionville | • Saint Hilaire.       |

## Le SEDRE fait évoluer le mode de financement du service déchets

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, assure la collecte des déchets ménagers des 20 communes qui composent son territoire.

Conformément aux préconisations du **Grenelle Environnement** et face à l'augmentation constante de la production de déchets et à l'accroissement de leur coût de gestion, le SEDRE a décidé de faire évoluer, à titre précurseur en Ile-de-France, le mode de financement du service déchets vers un système tarifaire plus transparent et plus juste, favorisant le comportement « éco-responsable » de ses citoyens : **la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets.**

Actuellement, les usagers du Syndicat sont assujettis à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée uniquement sur la valeur locative de leur logement et intégrée dans la taxe foncière, donc sans lien direct avec leur comportement de tri et la gestion des déchets.

A partir de janvier 2011, la Redevance Incitative, remplaçant définitivement la TEOM, sera désormais **plus équitable** pour tous car **proportionnelle** à l'utilisation réelle du service déchets faite par chaque usager, au même titre que les services d'eau et d'électricité.

### Evolution nationale des tonnages de déchets des ménages



\* source ADEME, chiffres 2007

## Une mesure en adéquation avec le contexte réglementaire

Suite au récent **Grenelle Environnement**, la réglementation européenne et française stipule que le système de financement du service déchets devra inclure, dans **un délai de 5 ans**, une part incitative à la réduction et au tri des déchets, prenant en compte le poids ou le nombre d'enlèvements des bacs à déchets.

Le principe « pollueur-payeur », consiste à facturer la quantité d'ordures ménagères produite par l'usager. Ainsi, le comportement plus ou moins vertueux de chacun aura un impact sur sa facture.

Le principe de « Tarification Incitative », mis en application par le SEDRE à titre précurseur en Ile-de-France, vise à atteindre l'ensemble des objectifs chiffrés fixés par la Loi Grenelle 1 (en date du 3 août 2009), avant le délai officiel de 5 ans, c'est-à-dire :

- réduire de **7 %** par habitant la production globale de déchets avant 2014,
- réduire de **15 %** la quantité de déchets incinérés avant 2014,
- atteindre **35 %** de déchets recyclés ou compostés avant 2012, et 45 % avant 2015.

**Le SEDRE anticipe volontairement sur cette échéance réglementaire et sera la première collectivité d'Ile-de-France à instaurer cette nouvelle tarification au 1er janvier 2011.**

**La loi Grenelle 1**, adoptée le 3 août 2009, précise dans son article 46 d :

*« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. Le recouvrement et le quittance de la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'effectueront dans les conditions actuelles fixées par l'article 1641 du code général des impôts. Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une étude sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation »*

## Le SEDRE, site précurseur en Ile-de-France, à s'engager vers la Redevance Incitative

En France, le service public d'élimination des déchets est financé par voie fiscale pour 90 % de la population, c'est-à-dire par la TEOM ou le budget général des collectivités locales. Les autres ont opté pour le financement par la Redevance, « à l'habitant » ou incitative.

Depuis une dizaine d'années, seulement 48 collectivités, représentant 1 260 000 usagers, réparties sur tout le territoire français et organisées en regroupement de communes ont fait le choix de mettre en place la Redevance Générale Incitative dans le but de maîtriser leur coût de gestion, optimiser la valorisation des déchets recyclables, et réduire leur production de déchets.

### **Parmi les 48 sites précurseurs de la Redevance Incitative :**

#### **> Répartition géographique :**

23 sites en région Ouest

14 sites en région Nord

8 sites en région Centre / Centre-Est

2 sites en phase préparatoire, en région Ile-de-France, dont le SEDRE qui démarre le 5 juillet 2010 la phase expérimentale sur 6 mois pour un lancement officiel prévu en janvier 2011.

#### **> Répartition des modes de gestion :**

21 sites en régie totale et 9 en régie partielle

8 sites gérés avec la collaboration de Plastic Omnium

3 sites gérés avec la collaboration de VEOLIA

5 indéterminés

#### **> Résultats atteints dès la 1<sup>ère</sup> année :**

Réduction moyenne des tonnages d'ordures ménagères de 30 à 40 %

Augmentation moyenne de 30 % des tonnages de déchets recyclables

Forte mobilisation des usagers pour les gestes éco-citoyens

Maîtrise des coûts par la collectivité et nombreux réinvestissements pour l'amélioration du service

A partir des retours d'expériences des collectivités ayant instauré la redevance en milieu rural, et après une année de travaux d'investigation, le **SEDRE** à titre **précurseur** en région **Ile-de-France**, a décidé de mettre en place la Redevance Incitative sur son territoire semi-rural de 22 545 habitants, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

Par cette démarche, le SEDRE anticipe volontairement l'échéance réglementaire de la « loi Grenelle 1 » qui impose la mise en place d'une « tarification incitative » au 31/12/2014. Ainsi, le SEDRE s'investit pleinement dans une logique de développement durable qui se veut plus juste et favorable à la protection de notre environnement.

## Le principe de la Redevance Incitative

Dans le cadre d'une redevance, le prix payé par l'utilisateur varie en fonction du service rendu. C'est le principe simple et communément adopté par l'ensemble des services aux usagers tels que l'alimentation en eau et en électricité.

Par analogie avec ces services, c'est la taille du bac à déchets choisi par l'utilisateur qui fait office de compteur\* !

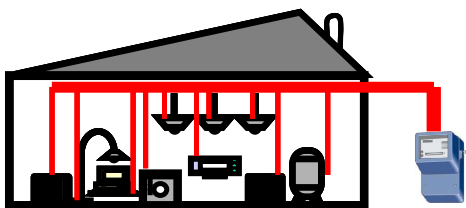
Plus on réduit sa production globale de déchets, et plus on trie ses déchets recyclables, moins on présente son conteneur d'ordures ménagères résiduelles à la collecte, donc mieux on maîtrise sa facture déchets.

Pour quantifier l'utilisation du service de collecte de ses usagers, le SEDRE a choisi de prendre en compte, conformément aux préconisations du Grenelle Environnement, **le volume et le nombre d'enlèvements** des bacs à déchets, et non leur poids.

Pour assurer l'identification et la facturation individualisée des producteurs, il est nécessaire d'élaborer en amont du lancement de la redevance, un fichier des redevables, puis d'en réaliser une mise à jour régulière.

Le principe de la redevance repose donc sur un système d'informations performant : des équipements informatiques embarqués et des conteneurs à déchets équipés d'une puce électronique permettant de comptabiliser la consommation du service déchets de chaque foyer.

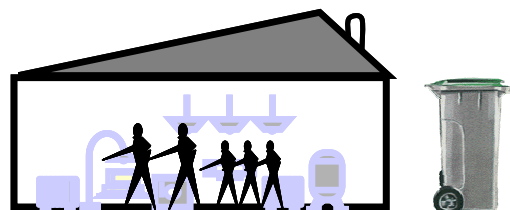
\*



### Electricité

Facture basée sur :

- L'abonnement (montant fixe)
- Le choix de la puissance du compteur (montant variable)
- La consommation d'énergie (montant variable)



### Déchets

Facture basée sur :

- L'abonnement (montant fixe)
- Le choix du volume du bac à déchets (montant variable)
- Le nombre de vidages du bac (montant variable)

**On paye proportionnellement à ce que l'on jette  
Plus on trie ses déchets et mieux on maîtrise sa facture déchets !**

## La mise en pratique de la Redevance Incitative au SEDRE

Dans le cadre du passage à la redevance, chaque foyer se verra remettre gratuitement un nouveau bac à ordures ménagères résiduelles (gris à couvercle bordeaux). Ce bac sera équipé d'une puce électronique destinée à enregistrer systématiquement le nombre de vidages du bac par le véhicule de collecte et les dates auxquels ils ont lieu.

Grâce à ce nouveau système d'informatique embarquée sur les bennes, le SEDRE pourra connaître l'utilisation réelle du service de collecte foyer par foyer et établir une facturation individualisée en fonction de l'utilisation réelle de ce service.



Pour l'utilisateur du service de collecte, l'objectif sera alors de sortir son bac à ordures ménagères (gris à couvercle bordeaux) uniquement lorsqu'il sera plein, couvercle fermé

## Le calcul de la Redevance Incitative au SEDRE

Le montant de la redevance incitative est calculé sur la base d'un tarif annuel voté par le syndicat.

Au SEDRE, la facture de « Redevance Incitative » sera envoyée 1 fois par an à l'ensemble de la population et sera constituée des 3 composantes suivantes :

1- **Une partie fixe**, identique et obligatoire pour chaque redevable (producteur de déchets). Il s'agit d'un abonnement au service de gestion des déchets couvrant les charges fixes du service (administration, entretien, gestion des bacs, amortissement) ainsi que les coûts de traitement.

2- **Une partie fonction du bac** choisi par l'utilisateur lors de l'enquête de besoin préalable, réalisée en porte à porte par le prestataire Plastic Omnium.

3- **Une partie variable**, incitative au tri, calculée en fonction du nombre de vidages réalisés annuellement. Un seuil minimum sera facturé de façon forfaitaire. Celui-ci est actuellement fixé à 18 vidages par an, mais il sera réévalué pour l'année 2011 par délibération syndicale, suite aux résultats de la phase de simulation tarifaire de septembre/novembre 2010.

Ce seuil minimum, ayant pour objectif de limiter les comportements inciviques d'élimination des déchets (dépôts « sauvages » dans la nature, dépôts dans le bac du voisin, déchets brûlés au fond du jardin), pourra être révisé annuellement en fonction des performances observées.

### Une période transitoire pour se familiariser avec le nouveau système.

La redevance incitative ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Néanmoins, la livraison des bacs étant prévue courant juin 2010, les administrés du syndicat pourront se familiariser avec le nouveau dispositif sur toute la durée du second semestre 2010. Cette phase transitoire permettra ainsi d'établir une simulation de facturation de la Redevance Incitative sur la période de septembre/novembre 2010. Elle est essentielle pour la bonne compréhension du nouveau principe de facturation.

Cette simulation de facture, qui sera adressée à chaque foyer au mois de décembre 2010, ne sera pas à régler. Elle sera uniquement représentative de l'effort de tri et de l'utilisation réelle du service de collecte réalisés sur cette période expérimentale de 3 mois.

#### L'Evolution des collectes pour 2011

- Les ordures ménagères continueront à être collectées 52 fois soit 1 fois par semaine (à l'exception de Brières-les-Scellés)
- La collecte du verre en porte-à porte est supprimée au profit de l'apport volontaire
- Une collecte des emballages et journaux-magazines est rajoutée mensuellement. Ils seront désormais collectés toutes les semaines.

## **En résumé, pourquoi le SEDRE met-il en place la Redevance Incitative ?**

### **Pour des raisons d'équité :**

- Facturer chaque foyer proportionnellement à sa production de déchets
- Récompenser les efforts de tri et la « non production » de déchets

### **Pour des raisons environnementales :**

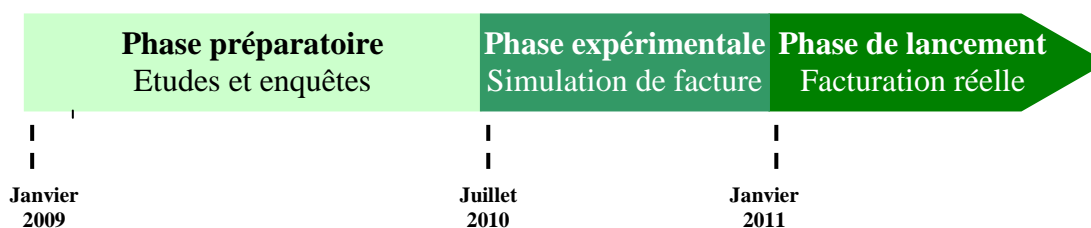
- Diminuer la quantité de déchets à traiter par incinération ou enfouissement
- Augmenter le recyclage
- Développer un réel plan de prévention des déchets (*développement du compostage individuel, récupération des textiles...*)

### **Pour des raisons financières :**

- Maîtriser la hausse des coûts
- Améliorer la transparence sur les coûts

**Ainsi, pour maîtriser notre contribution financière et réduire notre production de déchets, nous aurons tous intérêt à trier plus et mieux !**

## ANNEXE 1 : Le planning de déploiement de la Redevance Incitative au SEDRE



### Année 2009 :

> Travaux préparatoires d'investigations et étude de faisabilité de la Redevance Incitative en collaboration avec les bureaux d'études et fournisseurs spécialisés

### 1<sup>er</sup> trimestre 2010 :

> Organisation des actions de terrain  
Elaboration des supports de communication de lancement de projet

### Mars à mai 2010 :

> Visites en porte-à-porte, auprès de chaque foyer, réalisées par 10 enquêteurs de la société Plastic Omnium, afin d'expliquer le principe de la Redevance Incitative, évaluer au plus juste les besoins en bac, recueil des informations nécessaires à la facturation  
> Constitution indispensable de la base de données des redevables  
> Réunions publiques

### Juin 2010 :

> Distribution des nouveaux bacs d'ordures ménagères (gris à couvercle bordeaux) et des supports de communication, en porte-à-porte, par la société Plastic Omnium.  
> Réunions publiques

### Du 5 juillet au 30 novembre 2010 : Déploiement de la phase expérimentale

> Comptabilisation « à blanc » des collectes de bacs à ordures ménagères réalisées par le véhicule de collecte pour chaque foyer, grâce aux équipements informatiques embarqués et puces électroniques présentes dans les bacs  
> Ajustement de la base de données et des systèmes d'informations

### Décembre 2010 :

> Envoi d'une simulation de facture de redevance incitative à chaque foyer pour se faire une idée de la somme à payer en fonction du nombre de collectes réalisées en phase expérimentale (cette facture ne sera pas à payer)

### A partir du 1er janvier 2011 : Passage effectif de la redevance incitative

> Comptabilisation réelle des collectes de bacs à ordures ménagères réalisées par le véhicule de collecte  
> A ce jour, il est prévu l'envoi de la PREMIERE facturation REELLE de la redevance Incitative en janvier incluant l'abonnement au service de gestion des déchets.  
> La facturation relative à l'utilisation réelle du service se fera à terme échu, par principe en fin d'année.

Phase préparatoire

Phase expérimentale

Phase de lancement

# ANNEXE 2 : Le plan de communication de la Redevance Incitative

## La clef de la réussite, l'implication des citoyens

En collaboration avec son prestataire **Plastic Omnium** et le Bureau d'études **Synorganis**, le SEDRE a élaboré un plan de communication pour accompagner la mise en place de la redevance incitative sur son territoire.

### La communication au cours des différentes phases du projet

#### En phase préparatoire, une forte implication du SEDRE



- Le SEDRE a coordonné une série de réunions d'informations et de sensibilisation sur les principes et objectifs de la redevance incitative auprès des différents relais d'opinion (élus municipaux, bailleurs, chambres consulaires, association de commerçants, etc.)
- Le Service communication a piloté l'élaboration d'une série de supports pédagogiques afin de présenter le projet Redevance Incitative aux citoyens.
- Le Syndicat a souhaité qu'une communication de proximité soit réalisée auprès de chaque foyer. Une campagne de visites en porte-à porte a été réalisée par une équipe de dix agents de la société Plastic Omnium pour expliquer le principe de la redevance incitative, et rencontrer toutes les catégories d'utilisateurs spécifiques nécessitant des dotations particulières, tels que les collèges, établissements de soins, maisons de retraite, mairies et services municipaux, métiers de bouche.

#### En phase expérimentale

- Une période de test et de facturation « à blanc » est déployée pour optimiser le lancement officiel de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### En phase de lancement

- Pour stabiliser le projet, une communication sur les résultats et les gestes alternatifs sera également réalisée.

### Les outils de communication mis à disposition

#### A destination des usagers :

- Lettre d'information présentant le principe de la Redevance Incitative, diffusée dans chaque boîte aux lettres.
- Visite dans chaque foyer pour présenter la redevance et répondre aux questions
- Guide de la redevance et mémo tri distribués lors des visites en porte à porte
- Nouveau guide du tri distribué à la livraison des bacs
- Mise à disposition d'un numéro d'appel Azur
- Réunions publiques

#### A destination des élus :

- Articles pour les bulletins municipaux
- Guide « questions-réponses »
- Réunions d'informations

## ANNEXE 3 : La redevance incitative, un partenariat à plusieurs niveaux

Le SEDRE a choisi d'être accompagné, dans la mise en place de ce nouveau mode financement par plusieurs prestataires :



**Synorganism** est une société d'étude et de conseil œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets. Ses principales activités sont : l'optimisation de collectes sélectives, l'aide à la décision et assistance technique à la mise en place, optimisation des circuits de collecte, assistance à la passation de marché, études initiales et assistance au transfert de compétences, analyses préalables et accompagnement pour la mise en place de régie de collecte des OM, de redevance spéciale ou de redevance générale incitative...

Le SEDRE a travaillé en collaboration avec Synorganism dans le cadre de la passation du marché de collecte et actuellement pour la mise en place de la redevance incitative.



**Plastic Omnium Systèmes Urbains**, leader mondial de la conteneurisation des déchets, intervient également, depuis une dizaine d'années, auprès des collectivités locales, avec une gamme de solutions complètes et innovantes destinées à optimiser le tri des déchets et accompagner les collectivités dans la mise en place d'une « tarification incitative » de leur service déchets.

Plastic Omnium accompagne le SEDRE dans le cadre d'un marché d'assistance pour la mise en place de la redevance incitative, l'équipement, le suivi et la facturation.



Europe Services Déchets est une filiale d'Europe Services Groupe. Ses spécialités sont : la location et la maintenance de bennes, la collecte des déchets, la gestion des conteneurs... Il assure des prestations adaptées à la nature des opérations et dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

Europe Services Déchets est le prestataire de collecte des déchets ménagers du SEDRE depuis septembre 2004, avec un marché renouvelé en 2009 pour une durée de 8 ans.



SIREDOM (syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et ordures ménagères) a pour mission de traiter et valoriser les déchets de 112 communes de l'Essonne par le recyclage, le compostage et la production d'énergie. Il aide les collectivités locales du syndicat à mettre en place la collecte sélective, en assure le suivi et sensibilise les habitants à la prévention et la réduction des déchets à la source par le biais d'outils de communication et d'information.

Le SEDRE a transféré sa compétence « traitement des déchets » au SIREDOM.

Le SEDRE travaille également en partenariat avec **Eco-Emballages**, **l'ADEME**, le **Conseil Général de l'Essonne** et le **Conseil Régional** dans le cadre de subventionnement.

## ANNEXE 4 : Le tri des déchets, encore et toujours plus !

### Quels sont les bénéfices du tri et du recyclage ?

#### Préserver les ressources naturelles

Les emballages et les papiers sont fabriqués à partir de ressources extraites du milieu naturel qui s'épuiseront un jour : l'acier est obtenu à partir du minerai de fer, le plastique des bouteilles à partir du pétrole, le verre à partir de sable, le papier avec les arbres ...

Pour ne pas gaspiller les ressources naturelles épuisables, pensons à trier en vue du recyclage !

#### Economiser de l'énergie et de l'eau

Les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés exigent beaucoup moins d'énergie que les produits issus de matières premières prélevées dans le milieu naturel.

Chaque geste de tri a donc un impact direct sur les économies d'énergie.

Pour exemple, une ville de 150 000 habitants qui trie, économise la consommation d'énergie annuelle de 750 à 1 600 personnes.

#### Préserver notre cadre de vie

Recycler, c'est aussi limiter les émissions de gaz, responsable de l'effet de serre additionnel, risquant de provoquer des bouleversements climatiques.

En effet, réduire les transports de matières premières provenant de tous les pays du globe, limite la production inutile de gaz à effet de serre.

1 TONNE RECYCLÉE	RESSOURCES PRÉSERVÉES	
Acier	1,92 tonnes de minerai de fer	+ 11,57 m <sup>3</sup> d'eau
Aluminium	2,44 tonnes de bauxite	+ 1,07 m <sup>3</sup> d'eau
Papier-carton	1,41 tonnes de bois	+ 8,20m <sup>3</sup> d'eau
Briques alimentaires	1,98 tonnes de bois	+ 9,07 m <sup>3</sup> d'eau
Bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent)	0,61 tonne de pétrole brut	
Bouteilles et flacons en plastique PEHD (plastique opaque)	0,51 tonne de pétrole brut	
Verre	0,66 tonne de sable	+ 1,17 m <sup>3</sup> d'eau



Sources Eco-Emballages

## ANNEXE 5 : Cartographie du SEDRE

